SNTPCT
10 rue de Trétaigne
75018 PARIS
Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision
Tél. 01 42 55 82 66
Courrier électronique : contact@sntpct.fr **Site : www.sntpct.fr**
Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 –
représentatif au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.

LE CRÉDIT D'IMPÔT INTERNATIONAL SUPPRIMÉ DÈS LA FIN 2026 ?

(Menace sur nos emplois : Suite… et suite et encore suite…)

14 dirigeants de Sociétés de Production de films d'animation et de VFX, et d'industries techniques (Studios de prises de vues notamment) viennent d'adresser un courrier à la Présidence de la République.

Ce courrier fait suite à la décision du Gouvernement d'appuyer l'adoption d'un amendement supprimant la prorogation des crédits d'impôts internationaux à la production de films jusqu'en 2031.

Actuellement, l'extinction dudit crédit d'impôt pour les productions internationales est programmée, d'un point de vue législatif, à fin 2026…

Le SNTPCT tient à souligner dans le droit fil de ce courrier adressé au Président de la République, que la suppression de la prorogation de ces Crédits :

- **remet en cause la politique** que ce Gouvernement entendait suivre en matière de réindustrialisation de la France ;
- **remet en cause la politique de développement de l'emploi** des techniciens résidents français et l'avenir des industries techniques et de production de notre pays (ce que nous enseigne la politique de réduction des crédits d'impôts conduite ces dernières années par la Province du Québec) ;
- **réduit l'impact d'un outil nécessaire** au développement de l'activité de production et de prestation en France ;

Cette décision touche les films en vues réelles ou les films d'animation.

Elle affecte plus encore le maintien de la fabrication sur notre territoire des effets spéciaux numériques.

Ceci, sans qu'il ne soit envisagé les réformes indispensables visant :

- **à instituer une régulation de la concurrence** que se font les pays de l'Union européenne et pays de l'Alliance européenne de libre échange entre-eux, en instituant chacun des mécanismes pour attirer la production d'autres pays ;
- **à renforcer la réglementation des Fonds de soutien** à la production cinématographique d'une part et à la production audiovisuelle, d'autre part.

Il convient en effet d'adopter une disposition permettant d'accroître le poids des Industries techniques en pénalisant significativement le recours à des entreprises situées à l'étranger, notamment en post-production et notamment pour la fabrication des VFX.

Il convient de prévoir que le tournage en studio à l'étranger soit interdit pour les films 100 % français.

Il convient d'imposer que le studio choisi en cas de coproduction internationale bilatérale soit situé sur le pays du producteur majoritaire.

Il convient de même de décourager le recours à des prestataires étrangers pour la réalisation des films d'animation, sauf à la mise en place en contrepartie d'abattements significatifs du montant du soutien accordé au Producteur.

Paris, le 20 janvier 2025